



**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX**  
**Département de l'Isère**  
**Canton de Grenoble 2**  
**Arrondissement de Grenoble**

Convocation du 30 juin 2020

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

### **Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux**

#### **Séance du 06 juillet 2020. Délibération 2020-26**

Le six juillet deux mille vingt à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnrir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide FAYE, Norbert COLLIAT, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Pierre HEINRICH, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Fatima KRAIM, Florian BERNHEIM

Procuration : Vincent GOSSE donne procuration à Morgan BOUCHET, Yanice ZIDOUN donne procuration à Mireille PERINEL

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Angèle ABBATTISTA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée

---

Rapporteur : Mireille PERINEL

---

Objet : FINANCES - Abattement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - dispositif d'aide aux entreprises

Vu les articles L2333-6 et L2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;  
Vu l'ordonnance n°2020-46 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Le rapporteur rappelle que dans un contexte de crise sanitaire et économique sans précédent, divers dispositifs ont été mis en place afin de soutenir les entreprises, de préserver les activités économiques et les emplois dans cette période de crise inédite.

Concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, l'ordonnance n°2020-46 du 22 avril 2020 permet de déroger aux articles L2333-6 et L2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plusieurs entreprises se sont manifestées afin de bénéficier de cette réfaction.  
Pour répondre à cette demande, il est proposé au conseil municipal d'accorder un abattement de 25% sur le montant de la TLPE due au titre de l'année 2020.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

-Décide d'autoriser le Maire à mettre en place un abattement de 25% du montant de la TLPE due au titre de 2020.

Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : POUR : UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 07 juillet 2020

Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire



**Sylvain LAVAL.**